

SÉNAT DU CANADA

BILL I⁴.

Loi pour faire droit à Gordon Asher True.

Préambule.

CONSIDÉRANT que Gordon Asher True, domicilié au Canada et demeurant en la cité de Toronto, province d'Ontario, commis, a, par voie de pétition, allégué que, le dixième jour de septembre 1919, en ladite cité, il a été marié à Winnifred Hariet Thornton, célibataire, alors de ladite cité; considérant que le pétitionnaire a demandé que, pour cause d'adultère depuis lors commis par son épouse, ledit mariage soit dissous; considérant que ce mariage et cet adultère ont été établis par la preuve fournie, et qu'il est à propos d'accorder au pétitionnaire ce qu'il demande: A ces causes, Sa Majesté, sur l'avis et du consentement du Sénat et de la Chambre des Communes du Canada, décrète:

5

10

Dissolution
du mariage.

1. Le mariage contracté entre Gordon Asher True et Winnifred Hariet Thornton, son épouse, est dissous par la présente loi et demeurera à tous égards nul et de nul effet.

15

Droit de se
remarier.

2. Il est permis dès ce moment audit Gordon Asher True de contracter mariage, à quelque époque que ce soit, avec toute femme qu'il pourrait légalement épouser si son union avec ladite Winnifred Hariet Thornton n'eût pas été célébrée.

20